

## Soutenez l'université via la taxe d'apprentissage !

**Entreprises, participez au développement de l'université François-Rabelais de Tours par le versement de votre taxe d'apprentissage !** Les entreprises peuvent participer au développement de l'université en versant leur taxe d'apprentissage et ainsi :



Contribuer de manière efficace au développement de formations de haut niveau

- Soutenir la politique de stages et faciliter l'insertion des jeunes diplômés dans le milieu professionnel
- Investir sur la formation de vos futurs collaborateurs : diplômés, stagiaires, apprentis
- Etre associé à la vie de l'université

### Qu'est ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises permettant de financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique et professionnel ainsi que l'apprentissage.

Elle représente 0,5% de la masse salariale brute calculée sur l'année civile écoulée et est ensuite divisée en deux parties : le quota (55%) qui vise les centres de formation d'apprentis (CFA) et le hors quota (45%), dont une partie peut être reversée à l'université.

**A qui verser la taxe d'apprentissage ?** De nombreuses formations de l'université François-Rabelais de Tours sont éligibles pour vos versements de taxe d'apprentissage. Pour en connaître la liste, téléchargez [le document ci-joint](#).

### Comment verser la taxe d'apprentissage ?

L'université François-Rabelais de Tours est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage dans les catégories B, C et A par la règle du cumul.

- 1- Choisissez votre organisme collecteur répartiteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) qui vous fournira un bordereau de versement ;
- 2- Remplissez celui-ci en précisant la somme que vous désirez verser à l'université François Rabelais de Tours et en spécifiant le nom du diplôme bénéficiaire de cette somme ;
- 3- Pensez à nous renvoyer le formulaire déclaratif de versement préalablement téléchargé et rempli pour un meilleur suivi de votre dossier ;
- 4- Vous avez jusqu'au 28 février pour vous acquitter du versement de la taxe d'apprentissage auprès de votre OCTA. Pour plus d'informations : [www.centre.gouv.fr](http://www.centre.gouv.fr)